

N°Doc : TA005 - Remplace : OR3365fr26 - N°version : 07 - Effectif le : 05-01-2026

TARIFS POINT DE VENTE Wallonie - 2026

Tarifs htva

Redevance Minimale annuelle	318,72€
Contrôles renforcés sur place min. 2h	109,81€ / h
Contrôles renforcés administratif bureau min. 1h	72,48€ / h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	250,00€
Abattement appliqué pour les opérateurs multi-activités BIO	90,71€

Comment calculer votre redevance annuelle ?

Le montant de la redevance est calculé par point de vente d'après le CHIFFRE D'ACHATS de PRODUITS BIO à vendre en VRAC.

- Tarif A : appliquée à une entreprise qui vend des produits bio en vrac mais qui ne vend pas les mêmes produits en version non bio.
- Tarif B : appliquée à une entreprise qui traite sur le même site les mêmes produits en vrac en bio et non bio.

Le tarif ci-dessous est appliqué par point de vente

Point de vente de produits biologiques non préemballés		
Chiffre d'achats BIO à vendre en VRAC	Tarif A	Tarif B
≤ 22.808€	318,72€	384,35€
Entre 22.809 € et 91.230€	415,67€	498,12€
Entre 91.231€ et 152.051€	531,17€	637,43€
>152.051€	646,47€	775,23€
Par point de vente supplémentaire	231€	
Supplément vente de produits préemballés	+57,65€	
Point de vente vendant uniquement des produits préemballés		
Point de vente vendant uniquement des produits préemballés		231€
Point de vente avec activités de bake off		
Redevance liée à l'activité de bake off		Exonérée

Un point de vente multi-activité qui commercialise pour un chiffre d'achats de produits biologiques non préemballés entre 0 et 7.603€, bénéficie d'une exonération de la redevance point de vente. Au-delà de ce montant d'achat, un abattement de **90,71€** sera appliqué sur sa redevance pour autant que l'autre activité fasse l'objet d'une redevance.

Quelques définitions

- **Un point de vente :** commercialise des produits au consommateur final, opérateur qui fait du B to C. (magasin, commerce en ligne, étal de marché).
- **Vrac :** tous produits vendus en non préemballés.
Ex : fruits et légumes en vrac, pains non emballés, les céréales et les fruits secs en vrac et le fromage à la découpe, etc.



Les modalités de paiement

- Le tarif ci-dessus est appliqué par point de vente (= lieu de vente).
- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année.
- En cas de résiliation, la redevance reste due pour l'année en cours.
- Un décompte sera établi lorsque le chiffre d'achats de produits BIO à vendre en vrac/point de vente, sera connu en début d'année suivante. (cette déclaration de chiffre d'achats est à faire en janvier de chaque année).
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc.
- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles renforcés sont facturés.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée.
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée.